

# Citoyenneté et sécurité

Une piétonne déchiquetée par une dizaine de véhicules... Rodéo nocturne... c'est à travers l'étude de deux faits divers tirés de la presse que sont illustrés plusieurs grands principes situés à la base de notre système démocratique mais trop souvent perçus comme abstraits.

## Ce que l'élève doit retenir :

- ◆ Dans le domaine des accidents de la route, le Luxembourg est mal placé par rapports à beaucoup de pays européens. Pour améliorer cette situation, l'action de l'Etat doit être accompagnée d'une modification des comportements individuels.

### Objectifs disciplinaires

Le droit contre la violence :  
la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.  
La constitution : Etat démocratique.

### Objectifs sécurité routière

Responsabilisation des jeunes citoyens de demain, devant dès à présent exercer leur "citoyenneté" sur la route.  
Mise en pratique dans la vie quotidienne de principes souvent abstraits.

## Document 1

### LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (1789) (extraits)

Article Premier. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. – Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 4. – La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 6. – La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 12. – La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

## Document 2

### LA CONSTITUTION DE LA Ve RÉPUBLIQUE (1958) (extraits)

#### PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

#### TITRE PREMIER

article 2. – la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

#### Exercice : étude d'articles de presse

Le but de l'exercice est de faire retrouver par les élèves, à partir de l'analyse de deux faits divers, certains principes fondamentaux énoncés dans la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et de leur faire prendre conscience du fait que le respect de ces principes constitue la base du comportement social de tout citoyen.

### **Une piétonne déchiquetée par une dizaine de véhicules**

Mme X, 87 ans, circulait à pied et en plein nuit sur la route de Marseille, jeudi à 19 heures, à proximité de son domicile lorsqu'elle a été heurtée de plein fouet et littéralement déchiquetée par plusieurs véhicules, peut-être une dizaine.

L'enquête s'est poursuivie hier et des témoins doivent encore être entendus aujourd'hui pour tenter d'expliquer les circonstances exactes de ce drame. Les gendarmes n'ont pour l'instant acquis qu'une seule certitude : la vieille dame, lorsque le premier choc s'est produit, ne se trouvait pas sur le bord mais bien sur la chaussée sans qu'il soit toutefois possible d'affirmer qu'elle ait voulu traverser la nationale à cet endroit dépourvu de tout éclairage. Plusieurs voitures et camions l'ont ensuite successivement percutée sur une distance de 1,4 kilomètre. Un conducteur a même reconnu avoir traîné le corps de la malheureuse sur plusieurs dizaines de mètres.

Aucun élément ne permettait hier encore de préciser si le chauffeur à l'origine de ces collisions en chaîne figurait parmi les témoins entendus.

*D'après le Dauphiné Libéré*

### **Rodéo nocturne**

Dans la nuit du 14 au 15 novembre, une vingtaine de gradés et gendarmes des brigades de la Compagnie de Y. ont procédé à une opération antidélinquance sous forme de contrôles de toutes natures (routier, alcoolisme, délinquants, etc.). Vers 2 heures le 15 novembre, les gendarmes participant à cette opération ont failli être percutés à l'avant et de plein fouet ; le conducteur d'un véhicule particulier n'avait pas respecté le "contournement du rond point", avenue F. Mistral et sans la réaction énergique du gendarme, l'accident aux conséquences matérielles et corporelles très graves n'aurait pu être évité. A l'issue d'une course poursuite dans les rues, les gendarmes, assistés par leurs collègues des autres unités sur le terrain, ont réussi à immobiliser le conducteur qui n'avait pas obtempéré. Après s'être rebellé, celui-ci a été placé en garde à vue. Soumis au dépistage de l'imprégnation alcoolique, celui-ci a révélé un taux de 0,82 g par litre d'air expiré (prise de sang de 1,64). Une procédure pour conduite sous l'emprise d'état alcoolique et mise en danger de la vie d'autrui a été établie. Le permis de conduire a été immédiatement suspendu administrativement pour une durée de 6 mois par le préfet. Le délinquant répondra judiciairement de ses actes devant le tribunal correctionnel courant février.

*D'après le Dauphiné Libéré*